



Du registre aux délibérations du Conseil Communal a été extrait ce qui suit

## SÉANCE PUBLIQUE du 26 novembre 2025

### **Présents :**

Mr. Jean-Jacques MATHY, Bourgmestre - Président;  
Mr. Daniel BURNOTTE, Mr. Michaël DOMBRET, Mme Mariève BERTRAND, Mme Dominique GILLOT, Échevins;  
Mr. Emile SMITS, M. Rémy OLEMANS, Mme Marie-Noëlle GILLES, Mme Mireille PAQUET-BOUVIER, M. Luc STIENON,  
Mr. Julien GALVAN, Mr. Guy MOLENS, M. Loïc MOREAUX, Mme Aurélie de GHERLACHE de GOMERY, Mme Yvonne de GRADY de Horion, Conseillers;  
Mr. Laurent NOEL, Directeur Général;  
Monsieur Renaud FABRI, Président du CPAS;

### **Excusé :**

Mr. Nicolas BERCHEM, Conseiller;

---

**Objet : Redevance communale fixant les tarifs d'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières communaux et pour leur renouvellement - Exercices 2026 à 2031 inclus : approbation.**

### **Le Conseil, en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;  
Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18.1.2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.9.2004, éd.2) portant assentiment de la Charte européenne de l'autonomie locale, notamment l'article 9.1 de la Charte ;  
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-30 et L1232-1 à L1232-32 ;  
Vu la loi du 4 mai 2023 portant insertion du livre XIX "Dettes du consommateur" dans le Code de droit économique (CDE), publiée au Moniteur belge du 23 mai 2023, Ed.2 p 49149 et suivantes ;  
Vu la circulaire budgétaire du 11 septembre 2025 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2026 ;  
Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;  
Vu la situation financière de la commune ;  
Considérant que la commune se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public ;  
Considérant que des taux distincts sont appliqués pour les personnes de l'entité et les personnes qui ne résident pas dans l'entité de Ramillies;  
Considérant que cette distinction trouve son fondement dans le fait qu'il y a un manque de places dans les cimetières;  
Considérant que la Commune doit garder des places disponibles pour ses habitants;  
Que ces personnes ont contribué à la fiscalité locale ;  
Considérant que ce tarif préférentiel s'applique également aux personnes inscrites au registre des étrangers pendant au moins 20 ans ;  
Que ces personnes ont contribué une bonne partie de leur vie à la fiscalité locale ;



Considérant que la commune souhaite attribuer un tarif particulier aux anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés de la commune et hors commune en raison de leur engagement pour défendre nos libertés et/ou en raison de ce qu'ils ont vécu en tant de guerre ;

Que les anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés (entité) bénéficieront de la gratuité s'ils optent pour une concession ordinaire dans un cimetière plutôt que la pelouse d'honneur lorsque celle-ci est présente s'ils sont inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers ;

Que les anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés (hors entité) bénéficieront de 50% du tarif appliqué ;

Que les épouses des anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés qui iront dans la même concession bénéficieront de conditions identiques à leurs époux ;

Considérant qu'au niveau des renouvellements, aucune distinction n'est faite entre entité et hors entité en raison de la difficulté parfois de définir si la concession initiale était dans la catégorie « entité » ou « hors entité » (absence de données fiables) ;

Qu'il est dès lors proposé de fixer une redevance unique et identique pour les renouvellements ;

Considérant que le tarif d'octroi des concessions et sépultures pour les cimetières communaux adopté par le conseil communal le 6 novembre 2019 pour les années 2020 à 2025 prévoit les différents tarifs pour les concessions dans les cimetières communaux ;

Que, depuis cette approbation, des travaux de réaménagement ont été réalisés ou sont en cours dans certains cimetières de la commune ;

Vu la modification du règlement redevance pour les concessions de sépultures pour les exercices 2020 à 2025 validée par le Conseil communal le 20 mars 2024 pour tenir compte de l'augmentation des prix des caveaux préinstallés ;

Considérant qu'il est proposé de maintenir les montants appliqués depuis 2024 ;

Que seuls les montants pour les concessions de caveautins ont été harmonisés avec les montants des concessions de cellules en columbarium ;

Sur proposition du Collège Communal,

Considérant la transmission du dossier au Directeur financier pour avis préalable en date du 18/11/2025,

Considérant l'avis Positif "référéncé AC Ramillies - Avis 2025-57 - Conseil communal 26.11.2025 - Redevance communale concessions de sepultures - Exercices 2026 2031" du Directeur financier remis en date du 26/11/2025,

#### **DÉCIDE, à l'unanimité :**

Article 1er : Il est établi, pour les exercices 2026 à 2031 inclus, une redevance communale fixant les tarifs d'octroi des concessions de sépultures dans les cimetières communaux et pour leur renouvellement.

Article 2 : La redevance est due par la personne qui demande la concession de sépulture.

Article 3 : Le tarif de la redevance est fixé comme suit :

|                                                                               |        |             |
|-------------------------------------------------------------------------------|--------|-------------|
| Concession pleine terre (pour une durée de 30 ans)                            |        |             |
| Nombre personne                                                               | ENTITÉ | HORS ENTITÉ |
| Pour 1 personne                                                               | 300€   | 600€        |
| Pour 2 personnes                                                              | 600€   | 1.200€      |
| Concession caveaux (pour une durée de 30 ans)                                 |        |             |
| Nombre personne                                                               | ENTITÉ | HORS ENTITÉ |
| Pour 1 personne sans caveau préinstallé (peut aller jusqu'à 3 personnes)      | 300€   | 600€        |
| Pour 1 personne avec caveau préinstallé                                       | 1.400€ | 2.800€      |
| Pour 2 personnes avec caveau préinstallé                                      | 2.000€ | 4.000€      |
| Pour 3 personnes avec caveau préinstallé                                      | 2.400€ | 4.800€      |
| Concession cellule de columbarium pour une durée de 30 ans (cellule comprise) |        |             |
| Nombre personne                                                               | ENTITÉ | HORS ENTITÉ |



|                                                            |        |             |
|------------------------------------------------------------|--------|-------------|
| Cellule pour 1 urne                                        | 500€   | 1.000€      |
| Cellule pour 2 urnes                                       | 750€   | 1.500€      |
| Cellule pour 4 urnes                                       | 1.500€ | 3.000€      |
| Concession caverne pleine terre (pour une durée de 30 ans) |        |             |
| Nombre personne                                            | ENTITÉ | HORS ENTITÉ |
| Concession pour 1 urne                                     | 200€   | 400€        |
| Concession pour 2 urnes                                    | 300€   | 600€        |
| Concession caveautin (pour une durée de 30 ans)            |        |             |
| Nombre personne                                            | ENTITÉ | HORS ENTITÉ |
| Pour 1 urne                                                | 500€   | 1.000€      |
| Pour 2 urnes                                               | 750€   | 1.500€      |
| Surnuméraire (caveau, colombarium, caverne)                |        |             |
| ENTITÉ                                                     |        | HORS ENTITÉ |
| 200€                                                       |        | 400€        |

Les concessions sont accordées pour 30 ans.

La redevance pour leur renouvellement s'élève à :

- 300 euros/personne ou corps ;
- 200 euros/urnes

Le renouvellement est pour une durée de 30 ans.

Lorsqu'une même concession est destinée aux bénéficiaires inscrits et non-inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers de la commune, le prix est calculé en fonction des tarifs différents au prorata du nombre de personnes répondant aux conditions desdits tarifs. Le prix de la plaquette numérotée à fixer sur le cercueil est inclus dans le prix de la concession.

Le prix de la plaquette numérotée à fixer sur le cercueil est inclus dans le prix de la concession.

**Article 4 :** Le tarif « entité » s'applique aux personnes domiciliées à Ramillies ou inscrites au registre des étrangers ou qui ont été domiciliées à Ramillies ou inscrites au registre des étrangers pendant au moins 20 ans.

**Article 5 :** Cas particulier :

- Les anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés (entité) bénéficient de la gratuité s'ils optent pour une concession ordinaire dans un cimetière plutôt que la pelouse d'honneur lorsque celle-ci est présente. Les bénéficiaires doivent être inscrits au registre de la population ou au registre des étrangers. L'épouse des anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés qui vont dans la même concession bénéficient également de la gratuité ;
- Les anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés (hors entité) bénéficient de 50% du tarif appliqué. L'épouse des anciens combattants, résistants, prisonniers ou déportés (hors entité) qui vont dans la même concession bénéficient de conditions identiques à leurs époux.

**Article 6 :** Le prix est à payer à la caisse communale dans un délai de 15 jours à dater de l'envoi de la lettre au titulaire de la concession, réclamant le paiement.

**Article 7 :** À défaut de paiement dans le délai visé, un premier rappel gratuit est envoyé au contribuable par courrier simple. Ce rappel sera conforme au titre XIX du CDE relatif aux dettes du consommateur. Le redevable dispose d'un délai de 14 jours de calendrier, prenant cours le 3ème jour ouvrable qui suit le jour où le rappel est envoyé, pour effectuer le paiement.

En cas de non-paiement à l'issue de la procédure de recouvrement amiable, conformément à l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le débiteur sera mis en demeure par courrier recommandé et les frais administratifs inhérents à cet envoi d'un montant de 15 euros sont mis à charge du redevable et sont, dans ce cas, recouverts avec le principal.

En cas d'inapplicabilité de l'article L1124-40 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le recouvrement sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

**Article 8 :** Conformément au règlement général en matière de procédure de réclamation contre les redevances en vigueur, le redevable peut introduire une réclamation auprès du Collège communal de la Commune de Ramillies, Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies.

Pour être recevables, les réclamations doivent être faites par écrit et envoyées dans les 3 mois à compter du troisième jour ouvrable de l'envoi de l'invitation à payer ou la facture sous peine de déchéance.



Article 9 : La Commune de Ramillies est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données personnelles (« RGPD »). Les dispositions pour l'établissement et la perception (y compris le recouvrement) de la redevance, établies en exécution du présent règlement sont :

- Le responsable du traitement est la Commune de Ramillies ;
- Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement, la perception et le recouvrement de la redevance ;
- Les catégories des données sont les données d'identification, les données financières ;
- La durée de conservation des données est de 30 ans. Les données sont ensuite supprimées ou transférées aux archives de l'Etat ;
- Les données sont collectées via la déclaration écrite ;
- Les données ne sont pas communiquées ni à des tiers ni à d'autres services que les services communaux sauf à des tiers autorisés par ou en vertu de la loi et à des sous-traitants assurant le traitement qui sont soumis à des dispositions contractuelles assurant le respect du RGPD.

Vous disposez de certains droits à l'égard des données personnelles traitées dans ce cadre : le droit de demander l'accès à vos données et leur rectification en adressant votre demande au délégué à la protection des données de la commune (dpo@ramillies.be). Par contre, il ne vous est pas possible de vous opposer aux traitements de celles-ci, de demander leur effacement, ni même la portabilité.

Si vous avez des questions ou une demande sur un traitement de données à caractère personnel réalisé par la commune de Ramillies ou sur l'exercice de vos droits, contactez le Délégué à la protection des données de la commune de Ramillies, par mail : dpo@ramillies.be ou par courrier : Avenue des Déportés, 48 à 1367 Ramillies.

Si vous demeurez insatisfait de la réponse à votre question ou à votre demande, il vous est possible d'adresser une réclamation devant l'Autorité de protection des données Rue de la Presse 35 à 1000 Bruxelles ou via l'adresse email : contact@apd-gba.be.

Article 10 : Le présent règlement sera transmis au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 11 : Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de la publication faites conformément aux articles L1133-1 à 2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

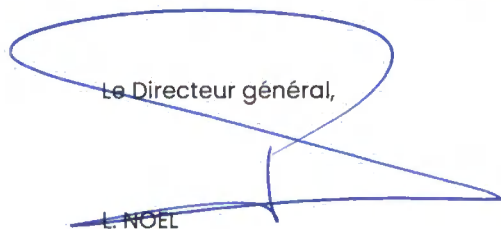
Par le Conseil,

Le Directeur Général - Secrétaire,  
sé) Laurent NOEL

Le Bourgmestre - Président,  
sé) Jean-Jacques MATHY

Pour extrait conforme,  
délivré à Ramillies, le 27 novembre 2025

Par ordonnance :

Le Directeur général,  
  
L. NOEL



Le Bourgmestre,  
  
J-J. MATHY